

Adoptions en situation de coercition : histoire des adoptions nationales et internationales en Suisse, de 1960 à aujourd'hui

Résultats d'un projet de recherche mené dans le cadre du PNR 76

Dre Susanne Businger, Zürcher Hochschule für Angewandte Wissenschaften
Prof. Nadja Ramsauer, Zürcher Hochschule für Angewandte Wissenschaften
Dre Rahel Bühler, Zürcher Hochschule für Angewandte Wissenschaften
Sofiane Yousfi, Zürcher Hochschule für Angewandte Wissenschaften

Le projet de recherche avait pour but d'analyser les situations de coercition dans le cadre d'adoptions nationales en Suisse de 1960 à nos jours. Pour l'étude des adoptions internationales, nous avons opté pour le format exploratoire afin d'identifier des sujets de recherche. Nous nous sommes en particulier concentrés sur les adoptions dans le canton de Zoug de 1960 jusqu'à la fin des années 1980. Les situations de coercition, qui concernaient principalement les mères célibataires, dépendaient de plusieurs facteurs. En général, tout contact entre les mères et leurs enfants était coupé par les autorités. À la précarité économique, à l'inexistence de prestations de soutien et au poids des représentations normatives de la famille s'ajoutait la pression que les mères subissaient de la part leur entourage, des autorités et des intermédiaires. Dans les années 1980, la part des adoptions d'enfants de l'étranger, d'enfants de parents souffrant d'addictions ou de maladies psychiques ainsi que des adoptions d'enfants du ou de la partenaire dans le cadre d'un remariage après un divorce a augmenté dans le canton observé.

Arrière-plan, objectif du projet et plan de recherche

À ce jour, il n'y a guère eu d'études consacrées à l'histoire des adoptions nationales et internationales en Suisse. Notre projet avait pour but d'analyser les dynamiques de l'assistance et de la coercition dans le cadre de ces adoptions en se fondant sur les dossiers du canton de Zoug. Nous nous sommes en particulier intéressés à l'action des autorités de tutelle et des intermédiaires en matière d'adoption. Nous avons également examiné les bases légales, l'évolution des chiffres de l'adoption ainsi que les points de vue des personnes concernées. Grâce à une approche multiperspectives, nous avons examiné les adoptions sous trois angles : les structures juridiques et administratives ainsi que les conditions-cadres, les autorités et les intermédiaires, les acteurs et les actrices au sein de ces instances et les personnes concernées.

Étude des situations de coercition dans le cadre des adoptions nationales en Suisse

Sur la base des dossiers d'adoption du canton de Zoug de 1960 à aujourd'hui, nous avons décrit de manière représentative les situations de coercition dans le cadre des adoptions nationales. Il en ressort que jusque dans les années 1970, ce sont principalement les mères célibataires qui ont dû confier leurs enfants à des familles d'accueil ou à l'adoption. Elles y étaient contraintes du fait de leur situation économique et de l'absence quasi totale de mesures de soutien et de possibilités d'accueil de jour pour leurs enfants. À cela s'ajoutaient des aspects liés au genre tels que la stigmatisation des mères célibataires et les pressions que celles-ci subissaient du fait de leur statut de la part des autorités de tutelle et des intermédiaires ainsi que de leur entourage personnel. Nous avons compilé les dossiers d'adoption afin d'identifier les acteurs et les actrices étatiques et de la société civile en charge de la mise en œuvre de la

procédure d'adoption et de mettre au jour les pressions exercées dans ce contexte sur les parents concernés.

Étude exploratoire sur les adoptions internationales en Suisse

Les adoptions internationales ont fait l'objet d'une étude exploratoire, dans laquelle nous avons, comme pour les adoptions nationales, examiné les bases juridiques déterminantes ainsi que les principaux acteurs et actrices étatiques et de la société civile de 1960 à nos jours. Nous avons également analysé les motifs des parents biologiques et des parents adoptifs sur la base des dossiers pertinents des archives du canton de Zoug et de la maigre littérature spécialisée disponible.

Approche théorique et méthodologique et transfert de connaissances

S'agissant de l'approche théorique et méthodologique, nous avons recouru à l'analyse intersectionnelle de dispositif afin d'utiliser plusieurs catégories de différence comme le sexe, la classe sociale, l'état civil ou l'origine nationale. Nous avons examiné les dossiers selon la méthode de l'analyse de discours et les entretiens, selon la méthode de l'analyse de contenu. Il est prévu de publier un rapport et deux recueils de contributions dans le cadre du PNR 76 afin de porter les résultats à la connaissance du public et des personnes concernées. Un comité consultatif composé d'expert-es de la recherche, des autorités ainsi que d'une organisation de personnes concernées soutient le transfert de connaissances vers la pratique, qui comprend aussi les activités d'enseignement à la ZHAW.

Résultats

Complexité des situations de coercition dans le cadre des adoptions nationales

Les adoptions nationales s'inscrivaient dans des situations de coercition liées à plusieurs facteurs. Dans les années 1960 et 1970, ce sont surtout les mères célibataires qui ont dû confier leurs enfants à l'adoption dans le canton de Zoug. Plusieurs facteurs les y contraignaient : moyens financiers limités, manque de structures de prise en charge, mais aussi pression de l'entourage personnel, des autorités et des intermédiaires. Les femmes qui avaient donné naissance à des enfants hors mariage étaient stigmatisées par la société. De plus, la collaboration dans le canton de Zoug entre les autorités et les intermédiaires était bien rodée et stable en termes de personnel, avec toutefois une répartition des compétences floue et des conflits d'intérêts réguliers. Les intermédiaires, par exemple, étaient non seulement le tuteur ou la tutrice de l'enfant, mais choisissaient également les parents adoptifs. Dans le même temps, ils étaient aussi dès le départ en contact étroit avec les mères célibataires : ils les conseillaient, recueillaient leur consentement à l'adoption et surveillaient la relation nourricière. Sans oublier le personnel des hôpitaux et des foyers pour mères, également impliqué dans le processus d'adoption.

Les entretiens bilatéraux menés par les représentant-es des autorités et des intermédiaires avec les mères célibataires étaient décisifs pour la prise de décision. On faisait comprendre à ces dernières que l'adoption constituait la meilleure solution pour leurs enfants. Les mères ont en partie intériorisé ce point de vue et se sont adaptées aux représentations sociales. La honte et la stigmatisation ont contribué à ce qu'elles décident d'adopter ou se voient contraints de le faire. D'autres s'y opposaient et voulaient garder leurs enfants, avant de finalement cé-

der aux pressions subies dans les entretiens de conseil et de donner leur accord à l'adoption. Déjà avant la révision du droit de l'adoption en 1972/73, on faisait signer aux mères une déclaration en vertu de laquelle elles renonçaient à tout contact avec leurs enfants, bien que la loi de l'époque les y autorisât. Dans la plupart des cas, les enfants étaient placés dès leur naissance dans la famille d'adoption pressentie.

Évolution de la coercition dans le cadre des adoptions

À l'occasion de la révision du droit de l'adoption dans le Code civil (CC) en 1972/1973, le législateur a instauré le secret de l'adoption, qui rendait la décision de la mère encore plus définitive puisqu'il impliquait la rupture des liens entre celle-ci et son enfant. Soucieux d'éviter les décisions précipitées, le législateur a prévu un délai de six semaines à compter de la naissance, durant lequel l'adoption ne pouvait pas être exécutée. Si la mère avait signé la déclaration de renonciation au terme de ce délai, elle disposait d'un nouveau délai de six semaines pour la révoquer. Cependant, ces nouveautés n'ont apporté qu'une protection relative aux mères, dans la mesure où les déclarations « anticipées » étaient courantes dans la pratique. Autrement dit, les mères signaient une déclaration avant l'échéance des six semaines, par laquelle elles donnaient leur consentement au placement et à l'adoption ultérieure de leurs enfants. Même si cette déclaration n'était pas juridiquement contraignante, elle marquait le début du processus d'adoption qui, une fois lancé, était pour ainsi dire irréversible.

Il a fallu attendre la révision de 1978 du droit de la filiation dans le CC, qui plaçait les enfants légitimes et illégitimes sur un pied d'égalité, pour que le statut de mère célibataire soit

déstigmatisé. Depuis la fin des années 1970, le nombre d'adoptions nationales a commencé à diminuer en Suisse et la demande, toujours élevée, des couples désireux d'adopter s'est déplacée à partir des années 1980 vers les enfants de l'étranger. Les motifs et les constellations familiales à l'origine des adoptions nationales ont changé, comme le montre l'exemple du canton de Zoug : souvent, l'un des deux parents au moins souffrait d'une maladie psychique ou d'addictions. On a aussi observé une hausse des adoptions d'enfants du ou de la partenaire lors d'un remariage après un divorce.

Étude exploratoire sur les adoptions internationales

Le nombre d'adoptions internationales en Suisse a commencé à augmenter à partir des années 1970, avant de s'accroître nettement dans les années 1980 et 1990. Sur la base des statistiques de la Confédération relatives aux autorisations d'entrée délivrées pour des enfants de l'étranger en vue de leur adoption ultérieure, nous avons dressé une vue d'ensemble chiffrée des États d'origine des enfants étrangers adoptés en Suisse entre les années 1970 et 2000. Il en ressort que la demande des couples suisses désireux d'adopter des enfants provenant de pays asiatiques s'est déplacée à partir du milieu des années 1980 vers l'Amérique du Sud et, après la chute du Mur de Berlin, vers les pays d'Europe de l'Est. Depuis les années 2000, on note aussi une hausse du nombre d'adoptions d'enfants en provenance d'Afrique, d'Éthiopie en particulier. Les archives du canton de Zoug révèlent que les erreurs de procédure étaient fréquentes lors des adoptions internationales : origine des enfants insuffisamment documentée, absence de déclaration de consentement des parents biologiques ou permis de séjour délivré par la police des étrangers après l'entrée en Suisse. Les parents biologiques à l'étranger et les parents biologiques en Suisse ne subissaient pas le même type de contraintes. C'est ce que

montrent de premières études sur les adoptions internationales, mais aussi une enquête empirique de l'association Back to the Roots sur les mères au Sri Lanka, au sujet de laquelle nous avons pu discuter avec deux expert-es de cette organisation. La pauvreté, la tromperie et les pratiques illégales des intermédiaires sur place ont joué un rôle déterminant. Nous avons également compilé les Archives fédérales à la recherche d'informations sur la coopération entre les autorités fédérales et cantonales, en nous concentrant sur les cantons romands, celui de Vaud en particulier. Ces sources fournissent de précieuses indications sur ce que les différentes parties prenantes en Suisse savaient des pratiques d'adoption illégales qui avaient cours dans le pays d'origine des enfants et ce qu'elles en faisaient.

Histoire des situations de coercition dans le cadre des adoptions et liens avec aujourd'hui

Les résultats de l'histoire des adoptions nationales et internationales soulèvent de nombreuses questions d'actualité. Lors de la révision du droit de l'adoption en 1972/1973, le législateur s'est appuyé sur le bien de l'enfant pour renforcer l'intégration complète de l'enfant dans la famille adoptive. La révision était alors fortement axée sur l'idéal social de la famille normale. Or ce primat du bien de l'enfant appelle aujourd'hui une réflexion critique. De récentes études ont en effet révélé que le fait de ne pas connaître sa famille d'origine pouvait être source de grandes souffrances. Il s'avère donc important de s'interroger aujourd'hui sur le juste équilibre entre les intérêts de l'enfant et ceux des parents et d'examiner comment les discours sur le bien de l'enfant a évolué récemment dans les milieux de la protection des enfants et des jeunes.

Une autre question d'actualité est celle de l'autonomie. À l'époque, les mères célibataires n'étaient pas libres de décider de donner leurs

enfants à l'adoption ou non ; elles subissaient une coercition à divers niveaux. Aujourd'hui, on pense par exemple aux femmes qui portent l'enfant d'un couple occidental jusqu'à terme (mères porteuses) ou à celles qui décident d'avorter. Dans plusieurs pays comme les États-Unis et l'Italie, le droit intangible des femmes de décider de manière autonome d'avorter dans les délais légaux a été remis en question ces dernières années. En Italie, ce n'est pas tel-

lement le droit en vigueur qui pose problème, mais plutôt sa mise en œuvre, dans la mesure où, dans certaines régions, les femmes qui souhaitent avorter se voient refuser toute aide ou renvoyées d'un service à un autre. L'écart parfois considérable entre la loi et sa concrétisation et le rôle déterminant joué à cet égard par les acteurs et actrices impliqués est un autre enseignement livré par notre projet et dont il faut tenir compte aujourd'hui.

Importance des résultats pour la pratique et recommandations

Les résultats de notre étude permettent de formuler plusieurs recommandations pour la pratique actuelle des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux, des représentant-es des autorités et des politiques :

- Les représentations normatives de la famille ont influencé la législation sur l'adoption et l'action des intermédiaires et des autorités. Les travailleuses sociales et les travailleurs sociaux doivent aujourd'hui s'interroger sur l'impact des représentations de la famille idéale ou d'une enfance ou adolescence « normale » sur leurs pratiques professionnelles. Dans le même temps, nous avons constaté que l'idée que la société se fait du bien de l'enfant avait évolué et qu'il fallait trouver un juste équilibre entre les intérêts de l'enfant et ceux des parents. Les travailleuses sociales et les travailleurs sociaux sont donc invité-es à réfléchir sur les mesures de protection de l'enfant actuelles sous l'angle des représentations du bien de l'enfant et des intérêts des parents, de sorte que les deux parties prenantes puissent être intégrées dans le processus de prise de décision.
- L'inégalité de traitement entre les enfants légitimes et les enfants illégitimes, les difficultés économiques et le manque de possibilités de prise en charge ont favorisé la coercition dans le cadre des adoptions nationales. En la matière, les politiques peuvent jouer un rôle déterminant par l'élaboration de lois qui tiennent compte de la participation sociale et économique de toutes les parties prenantes.
- Nous avons aussi constaté que les intermédiaires exerçaient diverses fonctions susceptibles de favoriser la coercition : conseil aux femmes enceintes, recherche d'une famille d'adoption, surveillance de la relation nourricière. Dans certains cas, ils exerçaient même la tutelle de l'enfant concerné. Toutes ces fonctions doivent être clairement délimitées en vue de garantir un conseil impartial et indépendant aux personnes en situation de vulnérabilité. Les conseillers et les conseillères doivent bénéficier d'une formation adéquate à la conduite d'entretiens avec des personnes en situation de vulnérabilité afin de pouvoir prendre en considération l'intégrité et l'autonomie de celles-ci dans une mesure appropriée.

- Il faut enfin que des mesures soient prises au niveau politique pour que les personnes adoptées puissent exercer leur droit de connaître leur famille d'origine. S'agissant des adoptions illégales, il est nécessaire de mettre en place un processus de reconnaissance et de reconstitution analogue à celui déjà pratiqué en Suisse dans le domaine des mesures de coercition à des fins d'assistance. Pour combler les lacunes de la recherche, il importe par ailleurs que les responsables étatiques cantonaux et communaux encouragent le travail de mémoire sur les adoptions nationales et internationales.

Signification scientifique des résultats

L'étude des adoptions nationales dans le canton de Zoug et l'étude exploratoire consacrée aux adoptions internationales en Suisse ont mis en évidence les besoins de recherche. À titre d'exemple, une des questions restées sans réponse est celle de savoir dans quels cas les mères célibataires ont décidé de garder leur enfant. Cette question est toujours d'actualité, puisque les familles monoparentales doivent faire face à des défis particuliers, notamment celui d'une plus forte exposition au risque de pauvreté que les autres formes de cellule familiale.

Nos études ont également mis le doigt sur le problème de la mise en œuvre concrète des procédures d'adoption dans les cantons. Étant

donné que l'adoption relève de la compétence de ceux-ci, on peut s'attendre à des disparités. Les résultats de recherches actuelles indiquent par ailleurs clairement que l'adoption est un événement décisif pour le parcours de vie d'une personne. Il faudrait par conséquent impliquer systématiquement et selon une approche participative les personnes adoptées qui sont aujourd'hui adultes dans les futurs projets scientifiques.

**Adoptions en situation de coercition :
histoire des adoptions nationales et interna-
tionales en Suisse, de 1960 à aujourd'hui**

Dre Susanne Businger, Zürcher Hochschule für Angewandte Wissenschaften,
requérante principale

Prof. Nadja Ramsauer, Zürcher Hochschule für Angewandte Wissenschaften,
co-requérante

Dre Rahel Bühler, Zürcher Hochschule für Angewandte Wissenschaften,
collaboratrice scientifique

Sofiane Yousfi, Zürcher Hochschule für Angewandte Wissenschaften,
collaborateur scientifique

Adresse de contact :

Dr. Susanne Businger
Zürcher Hochschule für Angewandte Wissenschaften
+41 58 934 88 66
Susanne.Businger@zhaw.ch

Pour des informations supplémentaires :

www.nfp76.ch

septembre 2023